

**Traitement essence**

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006  
modifié par le règlement (UE) 2015/830  
Date de révision : 20/06/2018

**RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**

Nom : Traitement essence  
Forme du produit : Mélange  
Code du produit : 1325  
UFI : URN3-X0NV-800T-M23R

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisations identifiées pertinentes**

Utilisation de la substance/mélange : Traitement pour les moteurs Gazole

**Utilisations déconseillées**

Pas d'informations complémentaires disponible

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la FDS**

PGP DIFFUSION  
5 Rue de Courtalin  
77700 Magny le Hongre - France  
Tel : 01 64 63 28 63 Fax : 01 64 63 52 10  
pgpdiffusion@orange.fr  
www.agyplus.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Numéro ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59 (24/24h et 7/7j)

**RUBRIQUE 2 : Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)**

Liquides inflammables : H225	Toxicité spécifique pour certains organes cibles : H335
Danger par aspiration : H304	Toxicité spécifique pour certains organes cibles : H336
Lésions oculaires graves : H318	Dangereux pour le milieu aquatique : H411

Texte complet des phrases H : voir rubrique 16

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE - Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement :  
Pas d'information complémentaire disponible.

**2.2 Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)**

Pictogramme de danger (CLP)



**Composants dangereux :**  
Hydrocarbures, C9 aromatiques  
Solvant naphta lourd

Mentions d'avertissement (CLP) : DANGER

Mentions de dangers (CLP) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables  
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires  
H318 - Provoque des lésions oculaires graves  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Traitement essence

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006

modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 20/06/2018

**Conseils de prudence (CLP)**

- : P201 - Liquide et vapeurs très inflammables
- P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
- P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles et des flammes nues. Ne pas fumer
- P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche
- P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception
- P241 - Utiliser du matériel électrique, d'éclairage, de ventilation antidéflagrant
- P260 - Ne pas respirer les brouillards, aérosols, vapeurs
- P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation
- P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
- P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
- P308 + P313 - En cas d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin
- P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux
- P301 + P310 - En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON
- P331 - NE PAS faire vomir
- P303 + P361 + P353 - Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau
- P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
- P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin
- P304 + P340 - En cas d'inhalation, transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer
- P391 - Recueillir le produit répandu
- P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche
- P403 + P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais
- P405 - Garder sous clef
- P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets dangereux ou spéciaux

**Phrases EUH** : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### 2.3 Autres dangers

**Autres dangers qui n'entraînent pas la classification**

: En cas de contact avec la peau : irritation, surtout en cas de contact prolongé.  
En cas de contact avec les yeux : irritation, surtout en cas de contact prolongé.

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1 Substance

Non applicable.

## Traitement essence

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006

modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 20/06/2018

### 3.2 Mélange

Nom Chimique	Concentration	Identification	Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)
Hydrocarbures, C9, aromatiques	< 95 %	(Numéro CE) 918-668-5 (N° REACH) 01-2119455851- 35	Asp.Tox. 1, H304 Flam.Liq. 3, H226 STOT Se 3, H335 STOT Se 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411
2-éthylhexanol	< 10 %	(Numéro CAS) 104-76-7 (Numéro CE) 203-234-3 (Numéro index) 603-108-00-1 (N° REACH) 01-2119487289-20	Flam.Liq. 3, H226 STOT Se 3, H335 STOT Se 3, H336 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 1, H318
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	< 2,5 %	(Numéro CAS) 64742-94-5 (Numéro CE) 265-198-5 (Numéro index) 649-424-00-3	Asp.Tox. 1, H304 STOT Se 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411
Naphtalène	< 1 %	(Numéro CAS) 91-20-3 (Numéro CE) 202-049-5 (Numéro index) 601-052-00-2	Carc. 2, H351 Acute.Tox. 4 (Oral), H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Benzene, 1,2,4-triméthyl- (Substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires)	< 1 %	(Numéro CAS) 95-63-6 (Numéro CE) 202-436-9 (Numéro index) 601-043-00-3	Acute.Tox. 4 (Inhalation), H332 Flam.Liq. 3, H226 STOT Se 3, H335 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411

Texte des phrases H : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation** : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.  
Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
- Premiers soins après contact avec la peau** : Enlever vêtements et chaussures contaminés.  
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau.  
Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- Premiers soins après contact oculaire** : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10/15 minutes en maintenant les paupières écartées.  
Consulter un spécialiste si la douleur persiste.
- Premiers soins après ingestion** : Rincer la bouche. NE PAS FAIRE VOMIR.  
Appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON.

### 4.2 Symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation** : L' inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
- Symptômes/lésions** : Susceptible de provoquer le cancer
- Symptômes/lésions chroniques** : Voir sous rubrique 2.1 et 2.3
- Symptômes/lésions après ingestion** : Peut être mortel en cas d'ingestion.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible.

## Traitement essence

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006  
modifié par le règlement (UE) 2015/830  
Date de révision : 20/06/2018

### RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

*Moyens d'extinction appropriés* : Eau pulvérisée additivée, poudre/mousse chimique, extincteur à CO<sub>2</sub>.  
*Agents d'extinction non appropriés* : L'eau en jet bâton. Ne pas utiliser en fort courant d'eau.

#### 5.2 Dangers particuliers de la substance

*Danger d'incendie* : Liquide et vapeurs inflammables.  
*Danger d'explosion* : En cas d'incendie des fumées et vapeurs très dangereuses sont libérées, aux composés non identifiés. Leur inhalation est dangereuse. Les contenants peuvent exploser si chauffés. Peut former des mélanges vapeur-air explosifs et inflammables.  
*Produits de décomposition dangereux* : Exposé à des températures élevées, le produit peut dégager des produits de décomposition dangereux tels que monoxyde et dioxyde de carbone.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

*Instructions de lutte contre l'incendie* : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Soyez prudent.  
*Protection* : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris respiratoire, protection chimique est appareil respiratoire autonome.  
*Autres* : Refroidir les emballages exposés à la chaleur ou aux flammes avec de l'eau pulvérisée. Éviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.

### RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

*Mesures générales* : Écarter toute source d'ignition. Aérer la zone. Ne pas fumer. Assurer une ventilation générale du local. Évacuer et restreindre l'accès. Pas de flammes ni d'étincelles.  
*Procédures d'urgence* : Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec les yeux et la peau.  
*Équipement de protection* : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Voir rubrique 8. Ne pas inhaler les vapeurs/fumées/gaz/aérosols/poussières.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans le domaine public. Éviter la pénétration dans les égouts et eaux potables.

## Traitement essence

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006

modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 20/06/2018

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### *Procédés de nettoyage*

: Laver la zone contaminée en prenant soin de ne pas contaminer le milieu naturel. Durant les opérations de nettoyage, continuer à observer les précautions de manipulation. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

#### *Pour la rétention*

: Conseils appropriés concernant le confinement d'un déversement ; les méthodes de confinement suivantes sont envisageables :

- Afin de limiter la production de poussière ou de vapeur : recouvrir le produit avec de la semoule absorbante (inerte, non inflammable et non combustible).
- En cas d'épandages importants : mise en place d'une enceinte de protection, couverture des égouts.

Recueillir le mélange absorbant/produit et le placer dans des emballages compatibles en vue de l'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

En cas d'épandage important prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement.

Le mélange absorbant/produit doit être manipulé avec les mêmes précautions que le produit lui-même.

### 6.4 Références à d'autres rubriques

Se reporter à la rubrique 8 : Contrôles de l'exposition / Protection individuelle.

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et Stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler dans des zones bien ventilées. Eviter l'inhalation des vapeurs. Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Eviter l'accumulation des charges électrostatiques. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Se procurer les instructions avant utilisation et les lire attentivement. Conserver à l'écart de toute source d'ignition. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Utiliser les équipements de protection individuel (voir rubrique 8).

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Se conformer aux réglementations en vigueur. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/déclai-rage antidéflagrant.

Conditions de stockage permettant d'assurer la sécurité : Conserver dans l'emballage d'origine fermé dans un endroit bien ventilé. Éviter les températures extrêmes (Chaleur et Froid). Pour plus de détails sur les conditions de stockage permettant d'assurer la qualité Consulter la fiche de spécification. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Incompatible avec les acides forts, les agents oxydants et les bases fortes. Maintenir à l'écart des sources inflammables, rayons directs du soleil et sources de chaleur/sources d'ignition.

### 7.3 Utilisations finales particulières

Pas de données disponibles.

## Traitement essence

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006  
modifié par le règlement (UE) 2015/830  
Date de révision : 20/06/2018

### RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Naphtalène (91-20-3)		
France	Nom Local	Naphtalène
France	VME (mg/m3)	50 mg/m3
France	VME (ppm)	10 ppm
Benzene, 1, 2, 4-triméthyl (95-63-6)		
France	Nom Local	1,2,4-triméthylbenzène
France	VME (mg/m3)	100 mg/m3
France	VME (ppm)	20 ppm
France	VLE (mg/m3)	250 mg/m3
France	VLE (ppm)	50 ppm

#### Hydrocarbures, C9, aromatiques

##### DNEL/DMEL (informations complémentaires)

Indications complémentaires	Travailleurs, Exposition chronique, Effets systémiques, Contact avec la peau - 25 mg/kg Travailleurs, Exposition chronique, Effets systémiques, Inhalation - 100 mg/m3 Consommateurs, Exposition chronique, Effets systémiques, Contact avec la peau - 11 mg/kg Consommateurs, Exposition chronique, Effets systémiques, Inhalation - 32 mg/m3 Consommateurs, Exposition chronique, Effets systémiques, Ingestion - 11 mg/kg
-----------------------------	--

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés  
Équipement de protection individuelle  
*Protection de mains*

: N'utiliser que dans endroits bien ventilés. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.  
: Éviter toute exposition inutile.  
: Utiliser au minimum des gants résistants et étanches aux produits chimiques (conforme à la norme EN 374). L'usage de ce produit fait que le type de matière et l'épaisseur des gants, ainsi que le délai de rupture de la matière constitutive des gants ne peuvent être choisis qu'après une étude approfondie du poste de travail qui doit aboutir à une définition claire des conditions d'utilisation et à l'évaluation la plus précise possible. Le choix des gants devrait donc se faire avec les conseils du fabricant d'équipements de protection individuelle. Du fait de la multitude de conditions d'exposition, l'utilisateur doit considérer la durée d'utilisation réelle d'un gant de protection chimique comme très inférieure à la durée avant perméation. Respecter impérativement les consignes d'utilisation du fabricant, en particulier l'épaisseur minimale et la durée minimale avant perméation. Ces informations ne sauraient remplacer les tests de conformité effectués par l'utilisateur final. La protection fournie par le gant dépend des conditions d'utilisation de la substance/du mélange. Port de gants recommandé (Néoprène ou nitrile conforme à la norme EN 374). Matériel : Caoutchouc nitrile  
Temps de pénétration : <= 8 h  
Épaisseur du gant : 0,5 mm.

*Protection des yeux*  
*Protection de la peau et du corps*  
*Protection des voies respiratoires*

: Lunette masque avec protection latérale EN 166. Lunettes anti-éclaboussures.  
: Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.  
: Masque avec filtre anti-vapeurs/gaz/poussières type A/B/P3 EN141 et EN 143.  
Porter un équipement de protection respiratoire.

*Contrôle de l'exposition à l'environnement*  
*Contrôle de l'exposition du consommateur*  
*Autres informations*

: Éviter le rejet dans les eaux naturelles, les égouts ou le sol.  
: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant ré-utilisation.  
: Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu d'utilisation ni durant celle-ci.

## Traitement essence

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006

modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 20/06/2018

## RUBRIQUE 9 : Propriétés Physiques et Chimiques

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Liquide, ambré à brun
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
PH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion / de congélation	: Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 55°C
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative à 15°C	: 0,984
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité à 15°C et à 40°C	: 2,5 cSt / 2 cSt
Propriétés explosives et comburantes	: Peut former des mélanges vapeurs/air explosifs

## 9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et Réactivité

Réactivité	: Aucune donnée disponible
Stabilité chimique	: Chimiquement stable dans les conditions ambiantes standards.
Possibilités de réactions dangereuses	: Aucune donnée disponible
Conditions à éviter	: Flamme nue. Étincelles. Rayons du soleil directs. Chaleur. Températures extrêmes.
Matières incompatibles	: Ne pas mettre en contact avec les acides forts, bases fortes et oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux	: Ce produit ne se décompose pas dans des conditions normales.

## RUBRIQUE 11 : Informations Toxicologiques

Toxicité aiguë	: Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion
Effets néfastes sur la santé humaine et symptômes possibles	: Inhalation : Irritant pour les voies respiratoires. Peut provoquer une pneumopathie d'origine chimique.

Plus d'informations rubrique 16 : Autres informations

## Traitement essence

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006

modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 20/06/2018

## RUBRIQUE 12 : Informations Écologiques

## 12.1 Toxicité

Ecologie - général

: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ecologie - eau

: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Hydrocarbures, C9, aromatiques

Indications complémentaires	Poisson LL50 = 9,2 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 96 h) (Toxicité pour le poisson; Petrotox computer model (v3.04))
	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques EL50 = 3,2 mg/l (Daphnia magna; 48 h) (Toxicité pour les daphnies; OCDE Ligne directrice 202)
	Algues EL50 = 2,6 - 2,9 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h) (Toxicité pour les algues; Petrotox computer model (v3.04))

## Solvant Naphta aromatique lourd (pétrole) (64742-94-5)

CL50 Poisson	< 10mg/l
CE50 Daphnie 1	< 10 mg/l
EC50 72h algae 1	< 10 mg/l

## Naphtalène (91-20-3)

CL50 Poisson	0,51 mg/l
CE50 Daphnie 1	3,4 mg/l

## Benzène, 1,2,4-tri-méthyl (95-63-6)

CE50 Daphnie 1 48h	6,14 mg/l
--------------------	-----------

## 12.2 Persistance et dégradabilité

## Hydrocarbures, C9, aromatiques

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
------------------------------	--------------------------

## Traitement essence

Persistance et dégradabilité	Non établi
------------------------------	------------

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

## Hydrocarbures, C9, aromatiques

Potentiel de bioaccumulation	Une évaporation notable de la solution aqueuse dans l'air n'est pas attendue
------------------------------	--

## Traitement essence

Potentiel de bioaccumulation	Non établi
------------------------------	------------

## Traitement essence

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006  
modifié par le règlement (UE) 2015/830  
Date de révision : 20/06/2018

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Hydrocarbures, C9, aromatiques	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6 Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

<i>Législation régionale (déchets)</i>	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales
<i>Méthode de traitement des déchets</i>	: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
<i>Recommandations pour le traitement</i>	: Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
<i>Indications complémentaires</i>	: Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.  : La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.  : Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts.  : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.
<i>Écologie - déchets</i>	: Les restes non utilisés du produit doivent être considérés comme des déchets dangereux. Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

**Traitement essence**

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006  
modifié par le règlement (UE) 2015/830  
Date de révision : 20/06/2018

**RUBRIQUE 14 : Informations relatives au Transport****14.1 Numéro ONU**

N°ONU ADR : UN 1268  
N°ONU IMDG : UN 1268  
N°ONU IATA : UN 1268

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

Désignation officielle de transport ADR : Distillats de Pétrole, N.S.A  
(hydrocarbures, C9, aromatiques ; Solvant Naphta aromatique lourd)  
Désignation officielle de transport IMDG : Petroleum Distillates, N.O.S (hydrocarbons, C9, aromatics, naphta)  
Désignation officielle de transport IATA : Petroleum Distillates, N.O.S (hydrocarbons, C9, aromatics, naphta)

**14.3 Classes de danger pour le transport**

<b>ADR</b>			
Classes de danger pour le transport	: 3		
Etiquettes de danger	: 3		
<b>IMDG</b>			
Classes de danger pour le transport	: 3		
Etiquettes de danger	: 3		
<b>IATA</b>			
Classes de danger pour le transport	: 3		
Etiquettes de danger	: 3		

**14.4 Groupes d'emballages**

Groupe d'emballage ADR : III  
Groupe d'emballage IMDG : III  
Groupe d'emballage IATA : III

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Dangereux pour l'environnement : Oui  
Polluant marin : Oui  
Autres informations : Pas d'information supplémentaire disponible

**14.6 Précautions particulières**

Code de restriction tunnels ADR : D/E  
Code de classification ADR : F1  
Mesures de précaution pour le transport : Voir rubrique 7/8/13

## Traitement essence

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006

modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 20/06/2018

**14.7 Transport en vrac**

Code IBC

: Aucune donnée disponible concernant le transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC; si nécessaire, consulter le fournisseur.

**RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires****15.1 Règlementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlementation UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement CE N° 1907/2006 REACH

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	Traitement essence - Hydrocarbures, C9, aromatiques - Benzene, 1,2,4-tri-methyl- - Benzene, 1,3,5-trimethyl- 2-ethylhexanol- Solvant naphta aromatique lourd
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.	Hydrocarbures, C9, aromatiques - Benzene, 1,2,4-trimethyl- - Benzene, 1,3,5-trimethyl-

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'annexe XIV de REACH

**Directives nationales**

S'assurer que les réglementations nationales ou locales sont respectées.

N° ICPE	Désignation	Code régime	Rayon
4331.text	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		
4331.1	Supérieure ou égale à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	A	2
4331.2	Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	E	
4331.3	Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	DC	
4511.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.		
4511.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	A	1
4511.2	Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	DC	

## Traitement essence

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006  
modifié par le règlement (UE) 2015/830  
Date de révision : 20/06/2018

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange :

- Hydrocarbures, C9, aromatiques
- 2-méthylpropane-1-ol ; isobutanol
- Méthanol

## RUBRIQUE 16 : Autres Informations

Source des données : Règlement CE N° 1272/2008 du parlement européen et du conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : cf rubrique 11 Informations Toxicologiques :

Hydrocarbures, C9, aromatiques	
DL50 orale rat	3592 mg/kg (OCDE Ligne directrice 401)
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg (OCDE Ligne directrice 402)
2-éthylhexanol (104-76-7)	
DL50 orale rat	> 2040 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 3000 mg/kg
CL50 inhalation rat (vapeur - mg/l/4h)	0,89 à 5,3 mg/l/4h
Solvant Naphta aromatique lourd (pétrole) (64742-94-5)	
DL50 orale rat	2900 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2500 mg/kg
Benzène 1,2,4-tri-méthyl (95-63-6)	
DL50 orale rat	5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	3160 mg/kg
CL50 inhalation rat (vapeur - mg/l/4h)	18000 mg/l/4h
Naphtalène (91-20-3)	
DL50 orale rat	2600 mg/kg
DI50 cutanée rat	> 2500 mg/kg

**Traitement essence***Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006**modifié par le règlement (UE) 2015/830**Date de révision : 20/06/2018*

Texte des phrases H et EUH :

Phrases H	
Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Asp.Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H311	Toxique par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H331	Toxique par inhalation
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.